

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DRH-7

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU Les statuts de l'université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Hanna BRECHIGNAC**, Responsable du pôle gestion des compétences, à effet de signer les actes suivants au titre du CRB 967 :

- Les demandes de frais de déplacement ;
- Les demandes d'achat et les bons de commande d'une valeur maximum de 3 000 € ;
- Les demandes de formation d'une valeur maximum de 3 000 € ;
- La certification de service fait pour les factures.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 4 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du bâtiment 20 de l'Université et sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanna Brechignac



Fait à Toulouse, le 3 décembre 2018

La Présidente

Madame Emmanuelle GARNIER

